



**Note à madame Caroline Gennez, Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des  
Grandes villes**

**nos références**

D5.1/LA/HUM.04.02.02/2023.11/11399

**contact**

02 501 41 78

**date**

**Objet** Proposition de financement 2023 des « Country Based Pooled Funds » (CBPF) du République démocratique du Congo (RDC) et du territoire Palestinien occupé (oPt) gérés par OCHA pour un engagement de 3.000.000 EUR - AB 14 54 52 35.60.82 (Fonds humanitaires) - FF/2023/11 – PRISMA : 5143

**1. Executive Summary**

Par la présente, une demande d'affectation d'un subside de 3.000.000 EUR en crédits d'engagement pour l'année 2023, destiné aux « Country Based Pooled Funds » (CBPF) gérés par OCHA pour la République démocratique du Congo (RDC) et du territoire Palestinien occupé (oPt), est soumise à Madame la Ministre pour approbation et signature.

Le 10 mars 2023, la Ministre a marqué accord de principe pour réserver un montant de 4 million d'euros d'engagements en 2023 pour soutenir des fonds flexibles d'organisations humanitaires internationales afin de parer à une crise oubliée ou soudaine (annexe 3). Suite à l'augmentation des besoins humanitaires en RDC et en oPt, il est proposé d'attribuer ce soutien additionnel de la Belgique pour un montant de 1.000.000 EUR pour le CBPF en RDC et un montant de 2.000.000 EUR pour le CBP en oPt.

Un addendum est ajouté en annexe 3a, afin de permettre la répartition du montant additionnel de 3 millions d'euros à engager et liquider en 2023 pour financer les fonds flexibles des « Country Based Pooled Funds » (CBPF) gérés par OCHA pour la RDC et l'oPt.

**Avis Inspecteur des Finances**

23\_R209

Avis

Date

Signature

Gunstig advies ten aanzien van een toelage van 3.000 k€ op Ba 14.54.52.35.60.82 OCHA voor de financiering van het Humanitaire Fonds in DRC (1.000 k€) en het Humanitaire Fonds in oPt (2.000 k€) in het jaar 2023 onder voorbehoud van:

1. de ondertekening door de Minister van Ontwikkelingssamenwerking van het addendum bij het financieringskader van 10.03.2023;
2. de goedkeuring van herverdeling 2023/29.

## **2. Avis positif de D5.1**

L'administration considère que les CBPF sont des instruments essentiels du système humanitaire, permettant aux acteurs humanitaires d'intervenir rapidement de par le monde en cas de survenance d'une crise soudaine ou de sous-financement de besoins humanitaires critiques.

L'augmentation des besoins dans les deux contextes justifie un soutien additionnel de la Belgique. En effet, en RDC le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence a activé un System wide-scale-up le 16 juin dernier. Celui-ci a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023. L'activation de ce système a déclenché la mise en place d'un ensemble de mesures internes visant à améliorer la réponse humanitaire pour faire face à l'augmentation drastique des besoins dans la région, dont la mobilisation de ressources pour répondre aux besoins humanitaires critiques sur le terrain.

En oPt l'escalade de la violence entre Israël et le Territoire Palestinien occupé, depuis le 7 octobre 2023, a mené à une dégradation aigue de la situation humanitaire sur le territoire palestinien occupé.

La proposition de contribution aux CBPF d'OCHA répond aux préceptes de l'Arrêté Royal du 19/04/2014 relatif à l'Aide Humanitaire et s'inscrit dans le « Cadre de financement aux Fonds humanitaires internationaux des Organisations Humanitaires – 2023 », approuvé par voie ministérielle en date du 10 mars 2023 (Annexe 3). Un addendum est ajouté en annexe 3a, afin pouvoir engager et liquider le montant additionnel de 3 millions d'euros en 2023 pour financer les fonds flexibles des « Country Based Pooled Funds » (CBPF) gérés par OCHA pour la RDC et l'oPt.

## **3. Cadre administratif et légal**

1) La possibilité pour la Belgique de financer les CBPF s'inscrit dans la droite ligne de notre politique visant à donner un maximum de fonds déliés à nos organisations partenaires et offre une réelle plus-value au système humanitaire quant à ses possibilités d'intervention immédiate sur le terrain, en cas de crise humanitaire.

La Belgique finance, pour la période 2023-2024, huit fonds flexibles pays (CBPF) dont le Liban, le Nigeria, OpT, la Syrie, le fonds Syrie Cross Border, le Yémen et la RDC ainsi que le Burkina Faso par sa contribution au Regionally-hosted Pooled Fund pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Ainsi qu'un financement a été approuvé en 2023 pour répondre aux besoins humanitaires en Ukraine. Les CBPF sont des fonds de donateurs humanitaires internationaux gérés administrativement et opérationnellement par OCHA.

2) Cette orientation politique correspond aux principes du « Good Humanitarian Donorship », relatifs à la prévisibilité et à la flexibilité des financements humanitaires, auxquels la Belgique a souscrit en 2003, et aux engagements de la Belgique dans le cadre du Sommet Humanitaire Mondial et du Grand Bargain en mai 2016.

3) La Ministre de la Coopération au développement a dès lors approuvé un « Cadre de financement aux Fonds humanitaires internationaux des Organisations Humanitaires– 2023 » le 10 mars 2023 (annexe 3). Un addendum est ajouté en annexe 3a, afin pouvoir engager et liquider le montant additionnel de 3 millions d'euros en 2023 pour financer les fonds flexibles des « Country Based Pooled Funds » (CBPF) gérés par OCHA pour la RDC et l'oPt.

4) Cette proposition de financement des CBPF en RDC et oPt, s'inscrit dans l'addendum du cadre de financement précité et porte sur un montant de 3.000.000 EUR en crédits d'engagement 2023.

5) Cette proposition de financement répond en outre aux prescrits de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire:

- Les CBPF sont gérés par le *United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (OCHA), considérée selon l'article 2,§4, comme une organisation internationale pouvant gérer des fonds humanitaires internationaux de donateurs.
- Conformément à son article 18, §3, les CBPF remplissent leurs obligations de justifier les fonds reçus par la production d'un rapportage qui comporte les composantes suivantes :
  - ❖ Un rapportage global pour tous les fonds CBPF
  - ❖ Un rapportage par CBPF/enveloppe pays du RhPF
  - ❖ Une évaluation externe
- Enfin, conformément à son article 6 §3, les documents suivants sont annexés à la présente note :
  - ❖ Une évaluation globale pour les CBPF (2022) (Annexe 4);
  - ❖ Le dernier audit financier d'OCHA (2021) (Annexe 5) ;
  - ❖ Le rapport annuel pour le CBPF RDC (2022) (annexe 6a)
  - ❖ Le rapport annuel pour le CBPF oPt (2022) (annexe 6b)
  - ❖ Les lignes directrices et procédure d'allocation des CBPF ([Annexe 7](#)) ;

Il est à noter qu'à ce jour, le dernier état financier disponible date de 2021. En accord avec les modalités de l'AR humanitaire 2014, ce sont donc ces rapports qui sont annexés à la présente note.

#### **4. Description des Fonds humanitaires pays**

Les premiers CBPF ont été créés en 1997 pour fournir un mécanisme de financement rapide et flexible pour répondre aux besoins humanitaires critiques. Le CBPF collecte les contributions des bailleurs de fonds et assure un financement flexible pour les besoins urgents pour lesquels peu ou pas de ressources sont disponibles. Ils favorisent une intervention rapide et coordonnée de la communauté des donateurs dans les situations de crise majeure.

Actuellement, OCHA gère 16 CBPF et un Fonds régional pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest avec trois enveloppes pays.

OCHA est responsable de la gestion opérationnelle des CBPF, sous la responsabilité du Coordonnateur humanitaire (HC). Le HC est responsable de la mise en place d'un CBPF, de la direction générale, des allocations financières aux organisations partenaires, du contrôle stratégique, du suivi et du reporting. Le chef du bureau de pays d'OCHA est responsable de la gestion quotidienne du fonds.

La désignation de fonds communs de pays (CBPF) couvre une gamme de fonds de pays ou de donateurs liés à une crise avec les caractéristiques communes suivantes :

- ❖ Ils sont sous la direction du Coordonnateur Humanitaire (HC);
- ❖ Ils fournissent aux organisations humanitaires partenaires un financement rapide et flexible;
- ❖ Ils permettent de financer des besoins humanitaires nouveaux et imprévus qui n'ont pas été satisfaits dans les plans humanitaires communs;
- ❖ Ils peuvent financer des activités vitales qui manquent de ressources, afin de répondre à des besoins urgents à court terme;

- ❖ Ils opèrent dans le cadre des priorités fixées dans les plans humanitaires communs ou celles identifiées par le coordinateur humanitaire;
- ❖ Ils renforcent le partenariat entre les organisations des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires grâce à un accès proportionné aux ressources.

Le CBPF est stratégiquement aligné sur le Humanitarian Response Plan (HRP) d'un contexte précis et vise à couvrir 15% du montant recherché par le HRP. Le CBPF utilise deux modalités pour allouer le financement : les allocations standard et les allocations de réserve. Les subventions financières des CBPF sont principalement destinées aux ONG (locales, nationales et internationales, avec un objectif de 25% de financement, conformément aux objectifs du Grand Bargain), mais aussi aux organisations des Nations Unies et au Mouvement de la Croix-Rouge. Pour réclamer un financement auprès d'un CBPF, une organisation doit démontrer, entre autres, les éléments suivants: la capacité d'intervention, l'avantage comparatif par rapport aux autres partenaires, le respect des normes comptables, la reconnaissance et l'accréditation des autorités compétentes.

L'administration considère les CBPF comme des éléments essentiels de la structure humanitaire qui permettent aux acteurs humanitaires de fournir une assistance précoce et prévisible là où les besoins sont les plus grands. Les CBPF sont internationalement reconnus comme des outils essentiels pour financer les ONG humanitaires locales et nationales dans les crises affectées.

#### 5. **Proposition de contribution financière**

Le 10 mars 2023, la Ministre a marqué accord de principe pour réserver un montant de 4 million d'euros d'engagements en 2023 pour soutenir des fonds flexibles d'organisations humanitaires internationales afin de parer à une crise oubliée ou soudaine.

Sur base des besoins financiers et la dégradation du contexte, l'administration propose de répartir les 3 millions d'euros restants de cette réserve de la manière suivante :

<b>CBPF – OCHA</b>	<b>Engagement 2023</b>	<b>Liquidation 2023</b>
- oPt	2.000.000	2.000.000
- RDC	1.000.000	1.000.000
<b>TOTAL</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>

#### 6. **Proposition de décision**

Sur base de ce qui précède, Madame la Ministre de la Coopération au développement trouvera, en annexe, à sa signature, et sous réserve de l'approbation par la Secrétaire d'Etat au Budget pour la réaffectation du budget 2023/29 de l'enveloppe budgétaire de la coopération au développement:

- 1) L'**addendum au cadre de financement** aux Fonds humanitaires internationaux des Organisations Humanitaires – 2023, approuvé par voie ministérielle en date du 10 mars 2023 (Annexe 3a).
- 2) Un **projet de lettre de convention**, à adresser à OCHA, précisant les modalités spécifiques de l'exécution de cette contribution (Annexe 1).
- 3) Un **projet d'arrêté ministériel** libérant un montant de 3.000.000 EUR en engagement et en liquidation pour 2023, en faveur d'OCHA/CBPF RDC et oPt, à charge de l'AB 14 54 52 35.60.82 (Annexe 2).

Des crédits d'engagement suffisants sont disponibles à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.60.82. Après l'approbation de la réaffectation du budget 2023/29, des crédits de règlement suffisants seront également disponibles.

Signature	Signature
<b>Heidy Rombouts</b> Directeur général DGD Coopération au Développement et Aide humanitaire	<p style="text-align: right;">POUR ACCORD</p> <b>Caroline Gennez</b> Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Annexe(s):

Annexe 1 : A1\_FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Convention

Annexe 2 : A2\_FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Arrêté ministériel

Annexe 3 : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Cadre de financement aux Fonds humanitaires internationaux des Organisations Humanitaires – 2023

Annexe 3a : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Addendum au Cadre de financement

Annexe 4 : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_OCHA annual report 2022

Annexe 5 : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Audit 2021

Annexe 6a : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Annual report CBPF RDC 2022

Annexe 6b: FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_Annual report CBPF oPt 2022

Annexe 7 : FF-2023-11-OCHA-CBPF2\_CBPF Global Guidelines Final